République Française
Département du Haut-Rhin
Ville de Thann

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216803346-20250702-2025AI5DS207CK-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2025

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
207	ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE-RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION DE LA VILLE DE THANN	02/07/2025	401

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°4a du 5 octobre 2024 autorisant le Maire à subdéléguer sa signature aux responsables de service dans le cadre de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organigramme des services de la commune,

Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche de l'administration communale, fluidifier les circuits et réduire les délais procéduraux,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de la ville de Thann, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Can KILIC, adjoint administratif, responsable du service « communication », pour la passation des commandes de travaux, de fournitures, de services relevant de son service d'un montant inférieur ou égal à **2 000 euros HT**, dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation est adressé au :

- Comptable de la collectivité

Thann, le 02 juillet 2025

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans une délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 24/07/2025

Signature de l'agent :

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 25107125 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann